

1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	URBA-SAT-2019-149
DIRECTION :	URBANISME		
SERVICE :	Aménagement du territoire		
DATE :	19 juin 2019		
OBJET :	Second projet de règlement RV-2019-19-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajustements à la réglementation à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement RV-2018-18-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement)		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)	
<p>Le 11 juin 2019, la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) tenait une assemblée publique de consultation dans l'arrondissement de Desjardins relativement au Projet de règlement RV-2019-19-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajustements à la réglementation à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de RV-2018-18-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement).</p> <p>Ce projet de règlement vise à corriger des erreurs de nature administrative, parfois déjà existantes, ou à préciser certaines dispositions afin d'assurer une meilleure cohérence entre le libellé des différentes grilles des spécifications (Annexe 1 : Second projet de règlement).</p> <p>Douze personnes assistent à la séance. Des précisions sur certains éléments sont demandées. Les réponses sont données sur place. Un commentaire a porté sur une erreur cléricale à corriger au projet de règlement.</p> <p>En regard des commentaires reçus et après analyse précisons que l'article 3 concernant la grille des spécifications de la zone M2564 sera modifié afin de corriger une erreur de nature cléricale (remplacement de P80 par P800).</p> <p><u>Recommandation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA)</u> (Résolution CCUA-2019-00-77)</p> <p>Attendu l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2019 dans le cadre de ce projet de règlement, les membres de la CCUA recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2019-19-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajustements à la réglementation à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de RV-2018-18-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement), avec changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2019-04-21 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 27 mai 2019. La modification est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement de « P80 » par « P800 » dans une note à la grille des spécifications de la zone M2564. 	
2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)	
<p>Il est proposé d'adopter le Second projet de règlement RV-2019-19-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, avec changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2019-04-21.</p>	

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)
N/A

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION
N/A

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)
N/A



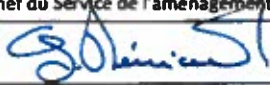


6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2019-2020-2021)				
Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.				
Description	Coûts/revenus	Impacts 2019	Impacts 2020	Impacts 2021
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)	
MONTANT DES COÛTS ARRONDI :	
INFORMATION PTI :	
Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée	
Montant à financer	Source de financement proposée
Commentaires :	

7-PERSONNES CONSULTÉES			
Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Explication :			

8-RECOMMANDATION (énoncé)
La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2019-19-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, avec changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2019-04-21.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES
URBA-SAT-2019-149_ANNEXE 1 – Second projet de règlement RV-2019-19-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

10-APPROBATIONS/SIGNATURES		
Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu, urbaniste	Conseillère en urbanisme	19/06/2019
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	20/06/2019
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	20/06/2019.
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Dominic Deslauriers	Directeur par intérim	20/06/2019
Signature :		
SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE		DATE (jj/mm/aa)
 Dominic Deslauriers, directeur général adjoint		20/06/2019



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone M2160

La grille des spécifications applicable à la zone M2160, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout, dans la case « Note terrain », de « Note 123 : Les dimensions et la superficie minimale des terrains sont établies de manière à respecter les normes minimales des dimensions du bâtiment principal et des marges de recul minimales prescrites selon l'usage ou la zone. ».

2. Grille des spécifications applicable à la zone M2163

La grille des spécifications applicable à la zone M2163, annexée à ce règlement, est modifiée par la suppression, dans la case « Usage spécifiquement prohibé », de « C114 ».

3. Grille des spécifications applicable à la zone M2564

La grille des spécifications applicable à la zone M2564, annexée à ce règlement, est modifiée :

- 1° par la suppression, dans la case « Note usage », de « Note 363 : Le coefficient d'occupation du sol est de 60 % sauf dans le cas d'un usage de la classe C113 ou P800 où il est de 0 % » et de « Note 364 : La hauteur minimale en étage est de 3 sauf dans le cas d'un usage de la classe C113 et P800 où il n'est pas applicable »;
- 2° par l'ajout, dans la case « Note densité », de « Note 363 : Le coefficient d'occupation du sol est de 60 %, sauf dans le cas d'un usage de la classe C113 ou P800 où il est de 0 % »;
- 3° par l'ajout, dans la case « Note bâtiment », de « Note 364 : La hauteur minimale en étage est de 3, sauf dans le cas d'un usage de la classe C113 ou P800 où il n'est pas applicable ».

4. Grille des spécifications applicable à la zone M2638

La grille des spécifications applicable à la zone M2638, annexée à ce règlement, est modifiée :

- 1° par l'ajout, sous la deuxième colonne « Marge de recul latéral MIN (m) », sur la ligne afférente à l'usage « H10 », de « 6 »;
- 2° par la suppression, sous la deuxième colonne « Marge de recul latéral MIN (m) », sur les lignes afférentes aux usages « H11 » et « H12 », de « 6 ».

5. Grille des spécifications applicable à la zone C2818

La grille des spécifications applicable à la zone C2818, annexée à ce règlement, est modifiée :

- 1° par le remplacement, sous la colonne « Sup. MAX de plancher (m²) », sur la ligne afférente à l'usage « C323 », de « Note 170 » par « 500 » ;
- 2° par l'ajout, sous la colonne « Sup. MAX de plancher (m²) », sur la ligne afférente à l'usage « C4 », de « Note 170 »;
- 3° par le remplacement, dans la case « Note usage », de « Note 170 : La superficie maximale est fixée à 7 500 mètres carrés, sauf pour les usages C401 et C323 où elle est de 500 mètres carrés. » par « Note 170 : La superficie maximale est fixée à 7 500 mètres carrés, sauf pour l'usage C401 où elle est de 500 mètres carrés. ».

6. **Zone H2504**

L'article 442.4 de ce règlement est abrogé.

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière